

Participation financière de l'établissement aux frais de période de formation en entreprise (stage)

Distance entre la ville du domicile de l'élève, et/ou sa résidence pendant le stage, et la ville de son lieu de stage	Elèves externes et demi-pensionnaires	Elèves internes
De 0 à 10 km	Prise en charge pour les transports en commun uniquement Sur présentation de justificatifs et de l'attestation de fin de stage Participation forfaitaire de 12 euros, quelle que soit la durée du stage	
De 10 à 300 km	Prise en charge d'un aller-retour par semaine, quel que soit le mode de transport Sur présentation de l'attestation de fin de stage Participation forfaitaire de 0,15 € par kilomètre <i>Prise en charge quel que soit le montant de la remise d'ordre (repas non consommés au lycée Tellier)</i>	Prise en charge d'un aller-retour par semaine, quel que soit le mode de transport Sur présentation de l'attestation de fin de stage Participation forfaitaire de 0,15 € par kilomètre <i>Moins 22,40 € par semaine (correspondant à la remise d'ordre pour l'hébergement seul)</i> <i>Pas de prise en charge si son montant est inférieur à 22,40 € par semaine (correspondant à la remise d'ordre pour l'hébergement seul)</i>
Au-delà de 300 km	Prise en charge d'un aller-retour par semaine, quel que soit le mode de transport Distance plafonnée à 300 kilomètres Sur présentation de l'attestation de fin de stage Participation forfaitaire de 0,15 € par kilomètre <i>Prise en charge quel que soit le montant de la remise d'ordre (repas non consommés au lycée Tellier)</i>	Prise en charge d'un aller-retour par semaine, quel que soit le mode de transport Distance plafonnée à 300 kilomètres Sur présentation de l'attestation de fin de stage Participation forfaitaire de 0,15 € par kilomètre <i>Moins 22,40 € par semaine (correspondant à la remise d'ordre pour l'hébergement seul)</i>

Participation financière de l'établissement aux frais de période de formation en entreprise (stage)

Conditions de participation financière de l'établissement

1) Conditions de distance

- a) La distance prise en compte pour la participation de l'établissement aux frais de déplacement est calculée entre la ville du domicile de l'élève, et/ou sa résidence pendant le stage, et la ville de son lieu de stage. Elle est calculée de manière automatisée avec GoogleMaps, de ville à ville.
- b) **En deçà de 10 kilomètres**, seuls les frais de transport en commun donnent lieu à une prise en charge, pour un montant forfaitaire de 12 €, sur présentation de justificatifs.
- c) **Au-delà de 10 kilomètres, seul un trajet aller-retour par semaine sera pris en compte.** Il est donc conseillé d'envisager un hébergement proche de l'entreprise, par exemple **dans un établissement scolaire** (le lycée Charles Tellier peut se charger de la démarche). Dans ce cas, le trajet entre la résidence pendant le stage et le lieu de stage sera comptabilisé dans les conditions de l'alinéa b) ou c).
- d) **Au-delà de 300 kilomètres**, l'opportunité du choix du lieu de stage devra faire l'objet d'une étude par le lycée Charles Tellier. Les 300 premiers kilomètres seront comptabilisés pour la prise en charge de frais par l'établissement.
- e) Les frais de péage d'autoroute et les frais de stationnement ne sont pas pris en considération.
- f) Pour les élèves internes bénéficiant de remise d'ordre : le montant calculé pour la participation aux frais de déplacement est réduit du montant estimé des frais d'hébergement à l'internat, hors restauration (tarif internat – tarif demi-pensionnaire 5 journées).

Calcul 2016 et 2017 pour application de l'article f)

Tarif 2016 et 2017 Internat : 1306,85 € par an, soit 145,20 € pour 4 semaines

Tarif 2016 et 2017 DP5 demi-pensionnaires 5 journées : 500,45 € par an, soit 55,60 € pour 4 semaines

Montant estimé des frais d'hébergement à l'internat, hors restauration (pour un stage de 4 semaines) :

(Tarif Internat 2017) – (Tarif DP5 demi-pensionnaires 5 journées) = 145,20 € - 55,60 € = 89,60 € (soit 22,40 €/sem)

2) Indemnité kilométrique

Quel que soit le mode de transport utilisé et quelle que soit la distance, l'indemnité kilométrique est de 0,15 €/km.

Frais d'hébergement

Les cas non décrits ci-après doivent être soumis avant le départ en stage et obtenir l'accord du lycée. A cette fin, l'élève ou son responsable, doit prendre contact avec un conseiller principal d'éducation ou l'adjoint gestionnaire.

Hébergement dans un établissement scolaire	- L'élève paie sa pension au lycée Charles Tellier
Hébergement à l'initiative de l'élève	- L'élève paie directement son hébergement - Une remise est effectuée sur la pension pour la durée du stage
Repas du midi <u>dans un établissement scolaire</u>	- L'élève paie sa pension au lycée Charles Tellier.
Repas du midi <u>à l'initiative de l'élève</u>	- Une remise est effectuée sur la pension ou la demi-pension pour la durée du stage - Exceptionnellement, une prise en charge de repas pris lors de déplacements avec l'entreprise pourra être envisagée ; elle sera calculée au vu du justificatif, plafonné à 10€, duquel sera déduit un forfait de 3.10€, soit 6.90 € maximum par repas (sur présentation de justificatif).

Dépôt des dossiers de demande de versement de la participation

L'élève remplit le formulaire en ligne prévu à cet effet **dans les 11 jours scolaires** qui suivent le lundi de reprise après le stage, délai de rigueur.

Cette participation sera virée sur le compte bancaire du responsable financier ou sur celui de l'élève majeur.

Exemples (calcul des montants de prise en charge pour les frais liés aux déplacements dans le cadre des PFMP) :

Elève en stage de 4 semaines à 9 km du domicile :

_ en transport en commun avec justificatif : participation de l'établissement pour un montant forfaitaire de 12 euros (*sauf remise d'ordre supérieure à ce montant, dans les conditions de l'article f*).

_ avec un autre mode de transport : pas de participation de l'établissement.

Elève en stage de 4 semaines à 24 km du domicile : prise en charge à hauteur d'un aller-retour par semaine : pour 20 jours (4 semaines), 4 sem* (24 km*2)* 0,15 € = 28,80 €, quel que soit le mode de transport (*sauf remise d'ordre supérieure à ce montant, dans les conditions de l'article f*).

Elève en stage de 4 semaines à 340 km du domicile : prise en charge à hauteur d'un aller-retour par semaine, distance plafonnée à 300 km (article d) : pour 20 jours (4 semaines), 4 sem* (300 km*2)* 0,15 € = 360,00 €, quel que soit le mode de transport (*sauf remise d'ordre supérieure à ce montant, dans les conditions de l'article f*).

Repas sur chantier : facture de 11,50 euros, participation plafonnée à 10.00 – 3.10 = 6.90 euros

Repas sur chantier : facture de 8,40 euros, participation de 8.40 – 3.10 = 5.30 euros